



Convention de partenariat pluriannuelle

Accompagnement des associations sportives du Bas-Rhin dans leur développement

Entre

L'État

représenté par le préfet du Bas-Rhin, ci-après désigné « L'État ».

Et

Le Conseil Départemental du Bas-Rhin

représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « Le Département ».

Et

Le Comité Départemental Olympique et sportif du Bas-Rhin

représenté par son Président, ci-après désigné par les termes « Le CDOS ».

Contexte

L'État, à son plus haut niveau, a initié une réflexion sur la modification de la gouvernance du sport et de son financement. Les orientations de sa politique sportive sont en forte mutation et son soutien au mouvement sportif au travers des financements de droit commun, est amené à évoluer.

Le Département, réuni en séance plénière le 22 octobre 2018, a décidé de conforter son ambition en matière de politique sportive autour de quatre axes jusqu'en 2024, date de l'accueil des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris :

- L'Alsace, terre d'itinérances douces et de sports de nature
- Le Sport pour Tous
- Le Sport : levier d'épanouissement et de réussite des collégiens
- L'accompagnement de l'excellence sportive comme vecteur de développement et d'attractivité

Le CDOS suite à l'application de la Loi portant Nouvelle Organisation de la République (Loi NOtRe) finalise sa restructuration via la mise en œuvre d'un diagnostic, la création de commissions et la rédaction de son Plan Sport et Territoire (PST) à la demande du Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). Il a été adopté le 17 mars 2018, date de la dernière assemblée générale.

Le PST s'articule autour de six thématiques :

- Communication
- Sport et professionnalisation
- Sport-santé et bien-être
- Sport, éducation et citoyenneté
- Sport et politiques publiques
- Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024

L'État affiche une volonté de l'accompagner dans cet exercice et a mobilisé dans ce cadre l'aide à l'emploi du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) à hauteur de 34 500 Euros sur 4 ans pour permettre au CDOS d'embaucher un responsable de développement depuis le 17 septembre 2018.

Enfin, le Mouvement sportif peine à s'adapter aux nombreux changements auxquels il doit faire face (financiers, d'orientations politiques, en matière de ressources humaines...).

L'objet de cette convention est d'accompagner les clubs et les comités sportifs du Bas-Rhin dans leur nécessaire transformation, en matière de services, de conseils et d'assistance. L'enjeu est de catalyser les politiques sportives mises en œuvre sur le territoire bas-rhinois en contribuant à améliorer le quotidien des associations, d'utiliser leurs compétences et valoriser leur travail et savoirs-faire.

Les principales données du diagnostic territorial en matière de sport sont définies en annexe 1 de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État, le Département, et le Comité Départemental Olympique et Sportif, en vue d'accompagner et de soutenir les associations sportives du département dans leur développement. La Direction Départementale déléguée de la cohésion sociale du Bas-Rhin, en tant que service fonctionnel du Préfet en matière de sport, est chargée de la mise en œuvre de l'engagement de l'État dans le cadre de la présente convention.

Il s'agit de mieux coordonner les politiques sportives menées dans le Bas-Rhin afin d'optimiser leur diffusion au sein des associations sportives. Ces dernières bénéficieront d'un soutien et d'un accompagnement améliorés vers l'adaptation à l'évolution imposée par les mutations sociales.

Ces éléments sont l'occasion d'amorcer une réflexion autour de l'optimisation du fonctionnement collectif local en termes de service et de financements en direction des associations sportives.

Article 2 – ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES

Selon leurs compétences et leurs missions respectives, les partenaires signataires de cette convention

s'engagent à mettre en œuvre les moyens techniques, humains et éventuellement financiers pour collaborer étroitement et mener à bien les objectifs fixés par le présent document.

L'État s'engage à impliquer du personnel technique et pédagogique et à mobiliser les crédits de droit commun pour favoriser l'atteinte des objectifs définis dans le présent document. Il décline les orientations nationales en matière de sport en synergie avec le CDOS et le Département, en vue d'accompagner les associations sportives du Bas-Rhin dans leur politique de développement.

Le Département s'engage à travailler en partenariat avec les acteurs. Il décline sa politique sportive en synergie avec l'État et le CDOS, en vue d'accompagner les associations sportives du département dans leur politique de développement.

Le CDOS s'engage à impliquer son responsable de développement dans ce partenariat, et met en œuvre les projets issus de son Plan Sport et Territoire dans le cadre de la présente convention, en synergie avec l'État et le Département, en vue d'accompagner les associations sportives du département dans leur politique de développement.

Article 3 – DURÉE ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans (période 2019 – 2021) et pourra être prorogée par tacite reconduction pour une nouvelle durée de trois ans avec l'objectif des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. Un bilan approfondi sera réalisé à cette occasion.

Article 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est modifiable lors de chaque comité de pilotage. Ce dernier est chargé de valider et/ou modifier les propositions (par délibération pour le Département et par décision pour l'État et le CDOS) dans l'objectif d'adapter la convention aux évolutions du contexte.

Article 5 – RETRAIT DE LA CONVENTION

Les partenaires signataires de la présente convention disposent de la possibilité de se désengager, par envoi d'un courrier postal motivé avec accusé de réception aux autres signataires.

En cas de décision de retrait, les partenaires s'engagent à respecter leurs engagements pris antérieurement et à mener à terme les actions débutées conjointement.

Article 6 – PLAN D'ACTION

L'objet de cette convention est de faire converger des politiques publiques lorsque les objectifs le permettent, au service du soutien et de l'accompagnement du mouvement sportif, et plus largement au développement du sport et de ses valeurs dans le Bas-Rhin. Il s'agit de profiter de l'héritage que peut laisser sur notre territoire un évènement tel que sont les JOP 2024. Pour cela, l'action sera basée sur 3 objectifs généraux qui seront déclinés en objectifs opérationnels :

Objectif général n° 1 : plus de pratiquants

Propager une culture de la pratique des activités physiques et sportives

Plaisir dans l'investissement, lutte contre la sédentarité, bonne hygiène de vie, recours aux APS comme

traitement de certaines pathologies, recherche d'optimum, manière différente de découvrir patrimoine et environnement... tout cela n'est possible que si l'enfant, le jeune ou l'adulte a la capacité à faire un choix, c'est-à-dire lorsqu'une éducation globale et une culture de la pratique sont inculquées, pour que le sport soit présent tout au long de la vie. La pratique doit devenir commune, dans les habitudes, exister à part entière dans le quotidien de chacun.

Objectif opérationnel 1.1. : Impulser de nouvelles dynamiques sportives dans les établissements scolaires via le dispositif « génération 2024 » en créant du lien avec le mouvement sportif.

Objectif opérationnel 1.2. : Former les animateurs des accueils collectifs et éducatifs de mineurs à la pratique sportive.

Objectif opérationnel 1.3. : Accompagner les établissements scolaires du Bas-Rhin dans l'organisation et la mise en œuvre de la semaine olympique et paralympique.

Objectif général N° 2 : s'adapter aux pratiquants

Soutenir la structuration des comités et clubs sportifs, et les accompagner dans l'évolution induite par les modifications (attentes, besoins...) de la société en matière d'activité physique et sportive.

D'une part, les orientations prises par la puissance publique en matière de politiques publiques ont connu un changement radical et rapide d'un point de vue sociétal. Les restrictions budgétaires induites par la crise financière de 2008 et les faits de société qui ont suivi, l'augmentation du chômage ainsi que d'autres facteurs économiques, ont eu pour conséquence la diminution et le recentrage des moyens alloués au sport. D'autre part, la demande et les besoins du pratiquant sportif ont également fortement évolué avec le développement des pratiques libres, des pratiques consuméristes, des pratiques aux fins de santé. Les comités et clubs sportifs, essentiellement constitués de bénévoles, n'ont pas eu le temps de s'y adapter.

Objectif opérationnel 2.1. : Production d'un mémento recensant les sources de financement existantes.

Objectif opérationnel 2.2. : Former les présidents des clubs et comités départementaux à l'utilisation de la plateforme de demande de subvention compte-asso.

Objectif opérationnel 2.3. : Mise en place de la formation « certification de formation à la gestion associative » au niveau du Bas-Rhin.

Objectif opérationnel 2.4. : État des lieux du niveau de structuration et de la gouvernance des comités sportifs et accompagnement dans/vers la rédaction des projets de développement.

Objectif opérationnel 2.5. : Mise en œuvre d'une formation sport-santé de niveau 1 dans le Bas-Rhin à destination du mouvement sportif.

Objectif général N°3 : accompagner les pratiquants

Valoriser les acteurs du sport et de la pratique en permettant à chacun de s'y construire.

Entre un tiers et la moitié des pratiquants réguliers d'une activité physique et sportive en France le font au travers d'une association. Ces structures fonctionnent en grande majorité grâce à l'engagement de bénévoles, sans lesquels les pratiques ne seraient pas organisées, laissant à l'abandon toute une partie de la population sportive. Ils contribuent, aux travers de leurs actions, à l'éducation des citoyens, à la transmission de valeurs. Ils contribuent à la construction des personnes qu'ils côtoient tout en

s'épanouissant eux-mêmes en tant que personne au regard de cette mission d'intérêt général à laquelle ils contribuent.

Objectif opérationnel 3.1. : Améliorer la visibilité de la plateforme ASSOCIATIONS67 du Département.

Objectif opérationnel 3.2. : mettre en œuvre une formation concernant l'éthique sportive.

Objectif opérationnel 3.3. : Mieux communiquer sur les outils permettant la valorisation du bénévolat (en particulier les femmes et les jeunes).

Objectif opérationnel 3.4. : Bourse à l'innovation dans les associations sportives (réflexion à approfondir).

Objectif opérationnel 3.5. : Recensement et cartographie des créneaux sport-santé des associations sportives dans le Bas-Rhin.

L'ensemble des fiches actions décrivant la mise en œuvre des objectifs opérationnels présentés dans l'article 6 sont définies en annexe 2 de la présente convention, ainsi qu'un document présentant les évolutions possibles des projets validés et autres projets à développer.

Article 7 – PILOTAGE, MISE EN ŒUVRE ET ÉVALUATION

Afin de faciliter une mise en œuvre des actions prévues au présent document, les signataires se réuniront en tant que de besoin dans le cadre de groupes thématiques appelés comité de pilotage et comité technique. La présidence du comité de pilotage et du comité technique est tenue par roulement annuel entre les trois structures.

Comité de pilotage (COPIL) :

Le président invite les participants aux différents comités de pilotage et assure l'organisation de ces réunions.

Le COPIL se réunira au moins deux fois par an pour, au vu des évolutions survenues et des données actualisées :

- Dresser le bilan des actions réalisées à partir d'indicateurs pertinents
- Identifier les axes d'amélioration
- Définir le plan d'actions à mettre en œuvre
- Valider les orientations proposées par le comité technique
- Proposer et/ou valider des avenants au présent document pour l'adapter aux évolutions du contexte
- Capitaliser les bonnes pratiques

Constitution du comité de pilotage :

- Le(-a) Directeur(-rice) de la Direction Départementale Déléguée du Bas-Rhin ou son représentant ;
- Le(a) Chef(fe) de la mission Sports de la Direction Départementale Déléguée du Bas-Rhin ou son représentant ;
- Le(-a) Président(e) du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou son représentant ;
- Le(-a) Responsable du service des Sports du Conseil Départemental du Bas-Rhin ou son représentant ;
- Le(-a) Président(e) du Comité Départemental Olympique et sportif du Bas-Rhin ou son représentant ;
- Un membre du comité directeur du Comité Départemental Olympique et sportif du Bas-Rhin.

Validité des délibérations du COPIL :

Les décisions prises lors des comités de pilotage sont applicables dans la cadre de cette convention à partir du moment où elles font l'unanimité et où au moins un des représentants de chaque partenaire y siège.

Comité Technique (COTECH) :

Le comité technique a pour objet de décliner et mettre en œuvre les actions nécessaires à l'atteinte des objectifs fixés par le COPIL.

Pour chaque action, il est défini trois niveaux d'implication des différents partenaires :

- Pilote : il est signataire de la présente convention ; il coordonne l'implication de chaque acteur pour la mise en œuvre de l'action telle que décrite ; il impulse la dynamique et est le garant de la bonne réalisation des actions définies par le COPIL.
- Partenaires : il est signataire de la présente convention ; il soutient l'action menée par le pilote et participe à sa mise en œuvre ; en accord avec ce dernier, il peut mettre en œuvre des actions complémentaires.
- Partenaire ponctuel : il n'est pas signataire de la présente convention ; il est associé en raison de sa connaissance et son expertise du champ d'intervention, pour faciliter la mise en œuvre de l'action ; il soutient l'action menée par le pilote et peut participer à sa mise en œuvre ; en accord avec ce dernier, il peut mettre en œuvre des actions complémentaires.

Constitution du comité technique :

- Un agent de l'État ;
- Un agent du Département ;
- Un agent du CDOS ;
- Tout membre du comité de pilotage, en fonction des affinités avec le sujet traité.

Partenaires ponctuels :

En fonction des besoins et objectifs liés à la bonne réalisation des projets, les COPIL et COTECH pourront solliciter les services de toute structure compétente en tant qu'invité lors des rencontres.

Article 8 – MODALITÉS D'ÉVALUATION

L'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ce partenariat a pour objet de valider l'avancement des projets et d'orienter les futures actions.

Les pilotes des actions auront pour mission d'évaluer qualitativement et quantitativement l'avancée des projets menés.

Le rendu pourra prendre toute forme utile, de la base de données informatisée au document imprimable.

Suivi financier des actions :

Le cas échéant, les actions qui mobilisent des moyens financiers ou humains devront être proposées suffisamment en avance afin de recueillir l'accord des instances délégatrices des partenaires signataires de la présente convention.

Dans le cadre du suivi du plan d'actions, chaque signataire fera connaître, le cas échéant et à titre indicatif, les financements mobilisés pour la réalisation des actions lors de l'année écoulée. De plus, les signataires proposeront, toujours à titre indicatif et le cas échéant, une clé de répartition des financements entre les différents partenaires pour les actions retenues prioritairement pour l'année à venir.

SIGNATURES

Date :

Date :

Date :

Lieu :

Lieu :

Lieu :

Yves SEGUY,

Frédérique BIERRY,

Yves EHRMANN,

Secrétaire général de la
Préfecture du Bas-Rhin

Président du Conseil
départemental du Bas-Rhin

Président du Comité
départemental Olympique et
Sportif du Bas-Rhin